



BILAN DE CONCERTATION

Grand Annecy Agglomération

Alby sur Chéran • Allève • Annecy • Argonay • Bluffy • Chainaz-les-Frasses • Chapeiry • Charvonnex • Chavanod • Cusy • Duingt • Entrevernes • Epagny Metz-Tessy • Fillière • Groisy • Gruffy • Héry-Sur-Alby • La Chapelle-Saint-Maurice • Leschaux • Menthon Saint Bernard • Montagny-les-Lanches • Mûres • Nâves-Parmelan • Poisy • Quintal • Saint Jorioz • Saint-Eustache • Saint-Félix • Saint-Sylvestre • Sevrier • Talloires-Montmin • Veyrier-du-Lac • Villaz • Viuz-la-Chiésaz



Sommaire

La concertation dans le cadre d'un Règlement local de Publicité intercommunal.....	4
1. L'obligation de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)	4
2. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Annecy	5
Présentation des actions d'information et de concertation menées dans le cadre de la délibération.....	7
1. Les supports d'information précisant les modalités de concertation.....	7
2. Communication : les actions pour informer	8
3. Concertation : les actions permettant au grand public d'exprimer un avis.....	16
Synthèse et principaux apports de la concertation	26
1. Bilan chiffré de la concertation	26
2. Eléments génériques sur les avis et remarques	27
3. Synthèse par thématiques du RLPi.....	28
4. Les éléments de concertation pris en compte en cours de démarche	32
Clôture du projet et bilan de la concertation	34
Annexes	35

**La concertation dans le
cadre d'un Règlement
Local de Publicité
intercommunal**

La concertation dans le cadre d'un Règlement local de Publicité intercommunal

1. L'obligation de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Les articles du Code de l'urbanisme et de l'environnement applicables à la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision du RLPi sont :

Art L. 581-14-1 du Code de l'environnement : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ».

Art L.103-2 du Code de l'urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ... l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ».

Art L.103-3 du Code de l'urbanisme : « Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat.

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

Art L.103-4 du Code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Art L.103-6 du Code de l'urbanisme : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du livre 1^{er} du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Défini aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le RLP est un outil de planification de l'affichage publicitaire. En effet, les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un RLP (article L.581-2 du Code de l'Environnement).

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II », l'EPCI compétent en matière de PLU est également, de plein droit, compétent en matière de RLP sur son territoire. Le RLP doit ainsi être élaboré à l'échelle intercommunale (article L.581-14 du Code de l'Environnement).



Depuis le 1er janvier 2017, Grand Annecy Agglomération exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu et donc la compétence en matière de Règlement Local de Publicité sur le périmètre de tous ses territoires.

2. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Annecy

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 20 février 2020 en Conseil Communautaire Grand Annecy.

Le processus de concertation préalable avait pour objectifs de :

- Fournir une information claire sur l'élaboration du RLPi.
- Permettre l'expression des attentes, idées et avis sur les orientations et propositions.
- Encourager une participation la plus large possible (habitants, associations locales, associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement, professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, associations commerciales, acteurs économiques, consulaires etc.) en organisant le recueil des avis.

Les modalités de la concertation retenues par le Conseil Communautaire sont les suivantes :

- Modalités d'information :
 - Une annonce par voie d'affichage dans la presse locale de l'ouverture et de la clôture de la phase de concertation et de ses modalités.
 - Une information régulière durant toute la phase de la concertation sur les avancées du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation consultable aux horaires d'ouverture en mairie des communes membres, et au siège du Grand Annecy. Ce dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de l'avancement des procédures.
 - Autres supports d'information : site Internet du Grand Annecy et sites internet des communes qui le permettent, magazine du Grand Annecy, communication dans la presse.
- Modalités de concertation :
 - Le public a pu faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignant dans un registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies des communes membres, et au siège du Grand Annecy, pendant leurs horaires d'ouverture, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante (amenagement@grandannecy.fr) et par voie postale à l'adresse suivante Grand Annecy -direction de l'Aménagement, service Urbanisme 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007Annecy cedex. Une autre adresse mail, rlpi@grandannecy.fr, a été créée en cours de concertation en complément de l'adresse mail déjà existante.
 - Des réunions d'échanges et de concertation se sont tenues pendant l'élaboration du RLPi. Au moins une réunion a été tenue par entité géographique.

**Les actions d'information
et de concertation menées
dans le cadre de la
délibération**



Présentation des actions d'information et de concertation menées dans le cadre de la délibération

Pour s'informer et s'exprimer, le Grand Anancy a mis en place un dispositif d'élaboration du RLPi ouvert et concerté, en proposant différents dispositifs.

1. Les supports d'information précisant les modalités de concertation

Un communiqué de presse pour annoncer la démarche d'élaboration d'un RLPi et les premiers temps de concertation, ainsi que pour présenter l'engagement du Grand Anancy pour concilier cadre de vie et les activités économiques a été publié le 15 avril 2022.



Communiqué

Anancy, le 15 avril 2022

Le Grand Anancy s'engage sur l'affichage extérieur : préservé l'environnement et les paysages, tout en garantissant les activités économiques et locales

Le 20 février 2020, le Grand Anancy a délibéré en faveur de la réalisation d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pour l'ensemble de son territoire. La mise en œuvre de la démarche est aujourd'hui effective, avec une phase en cours de diagnostic et d'orientations.

A l'échelle nationale, le code de l'environnement définit une réglementation applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicités, aux enseignes et aux préenseignes. Il permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

En l'absence de l'adoption d'un RLPi avant le 13 juillet 2022, les RLP adoptés avant le 13 juillet 2010 auraient été caducs. Mais, au-delà de la mise en conformité avec la loi, le Grand Anancy se saisit de ce sujet pour conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement et du cadre de vie, en complémentarité du PLUIHD et du projet « Imagine le Grand Anancy ».

L'arrêté pris par la Présidente de Grand Anancy Agglomération le 12 octobre 2023 indique que la phase de concertation est close le 8 décembre 2023 « *pour permettre la finalisation du projet de RLPi qui sera ensuite soumis au Conseil communautaire du Grand Anancy* ». L'arrêté a été affiché au sein du siège du Grand Anancy, dans les mairies et par voie de presse.

2. Communication : les actions pour informer

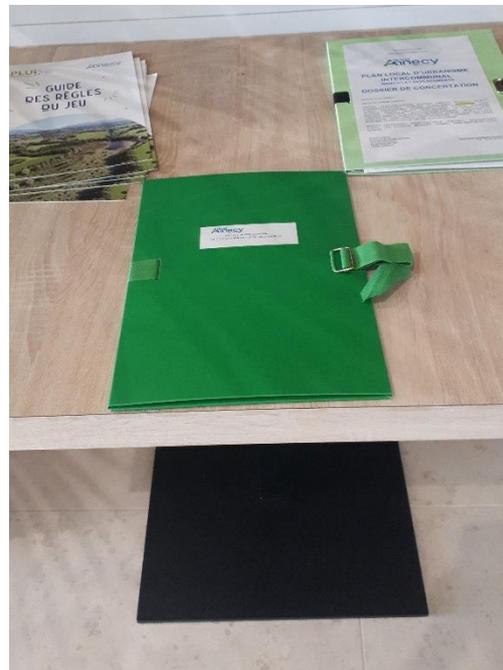
Un dossier de concertation et des lettres d'information

Afin de tenir informés les citoyens et usagers du territoire de façon régulière, un dossier de concertation a été mis à disposition au siège de Grand Anancy Agglomération et dans chacune des mairies des 35 communes concernées, en même temps que les registres. Il a été complété au fur et à mesure de l'avancement de la concertation. Il intègre les deux lettres d'information et la délibération prescrivant le RLPi. A noter, la première lettre d'information est parue en juillet 2022. La seconde lettre d'information est parue en octobre 2022.

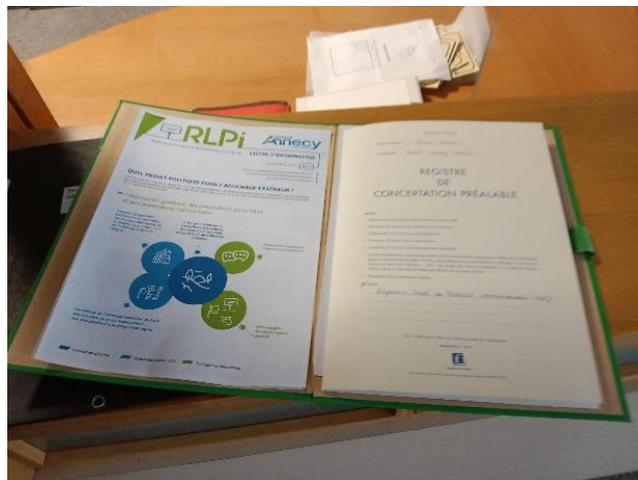
Le dossier de concertation était consultable aux horaires d'ouverture en mairie des communes membres, et au siège du Grand Anancy, aux horaires d'ouverture également.



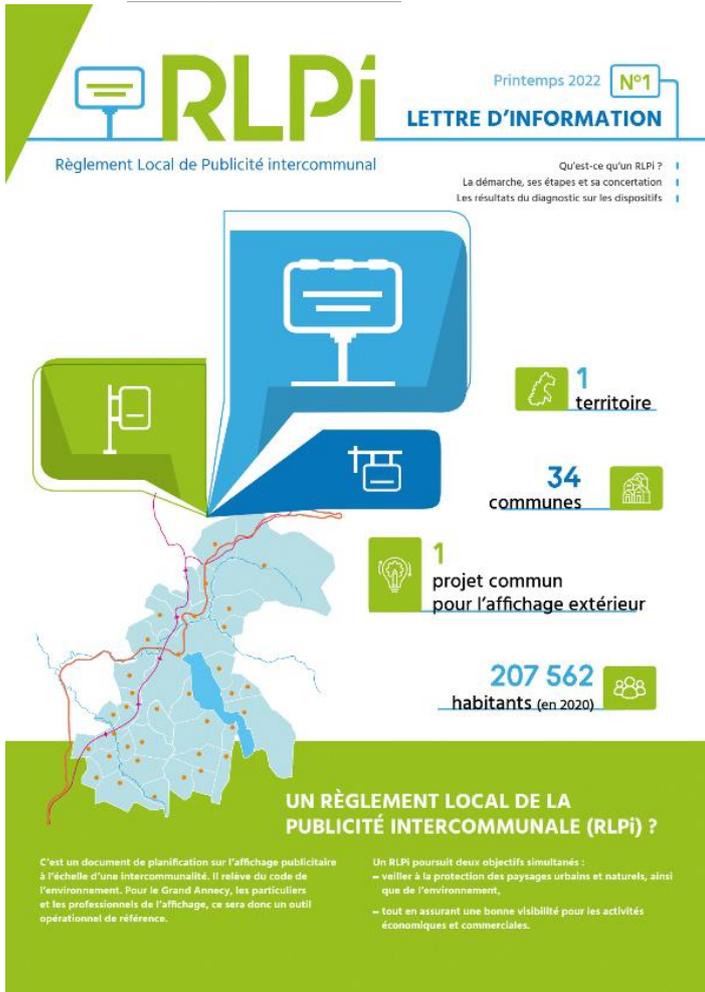
Exemples : Alby sur Chéran



Chavanod



Poisy



Page de garde lettre 1 (voir Annexe 1)



Page de garde lettre 2 (voir Annexe 2)

Une identité visuelle avec un logo, spécifiques au RLPi et cohérents avec la charte graphique du Grand Anancy, ont été créés afin de faciliter la diffusion de la démarche.

Une première lettre a été éditée expliquant la définition, les objectifs du RLPi, précisant la démarche ainsi que son cadre législatif et présentant les résultats du diagnostic sur les dispositifs.

En phase orientations, une deuxième lettre a été diffusée. Elle déclinait notamment les 5 orientations du futur RLPi et l'avancée de la démarche.

Leur diffusion s'est faite sur le web (site Grand Anancy notamment) et dans les registres disponibles dans les mairies des communes et au siège du Grand Anancy.

Une page internet dédiée au RLPi

Sur le site de Grand Anancy Agglomération, une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de RLPi disponible à l'adresse suivante : [Le Règlement Local de Publicité intercommunale \(grandanancy.fr\)](http://Le Règlement Local de Publicité intercommunale (grandanancy.fr))



RLPi

Le Règlement Local de Publicité intercommunal

Dernière mise à jour le 23.11.2023

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Anancy est un document d'urbanisme. En cours d'élaboration, il fixera, par zones, les règles en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes pour nos 34 communes.



DANS CETTE PAGE

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

DANS CETTE PAGE

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Pourquoi un RLPi ?

Un RLPi co-construit avec les acteurs locaux et les citoyens

A télécharger

Le Règlement Local de Publicité intercommunal fixe, secteur géographique par secteur géographique, les **obligations en matière d'affichage extérieur**. Il permet d'harmoniser le traitement de ces dispositifs de publicité sur l'ensemble de son territoire, en tenant compte des spécificités de chaque espace.

Ses caractéristiques

Grâce au RLPi, l'Agglomération :

- maîtrise le développement de la publicité extérieure,
- précise et adapte la réglementation nationale pour répondre aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques de chaque secteur géographique,
- instaure un équilibre entre la liberté d'expression, la diffusion d'informations des agents économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

Les dispositifs extérieurs encadrés

- **Les publicités**, destinées à informer le public ou attirer son attention.
- **Les pré-enseignes**, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée.
- **Les enseignes**, apposées sur un immeuble (ou un terrain) où s'exerce l'activité signalée.

Pourquoi un RLPi ?

Compétent pour élaborer le RLPi, le Grand Anancy souhaite doter le territoire d'un **cadre réglementaire cohérent** : il apportera une réponse adaptée et équitable aux besoins en affichage extérieur.

La préparation de ce Règlement offre également une opportunité de réflexion sur les pratiques actuelles ou les nouveaux affichages extérieurs (par exemple, numériques).

DANS CETTE PAGE

Qu'est-ce qu'un RLPi ?

Pourquoi un RLPi ?

[Un RLPi co-construit avec les acteurs locaux et les citoyens](#)

A télécharger

A télécharger

 **ARR-2023-23_RLPi_Ouverture_et_cloture_concertation.pdf**
PDF - 3 pages - 711,59 Ko
[Télécharger](#)

 **Présentation des réunions publiques d'avril et mai 2022**
PDF - 61 pages - 5,96 Mo
[Télécharger](#)

 **Présentation de la réunion publique du 24 janvier 2023**
PDF - 40 pages - 3,50 Mo
[Télécharger](#)

 **Présentation de la réunion publique du 11 septembre 2023**
PDF - 42 pages - 7,60 Mo
[Télécharger](#)

 **Présentation des réunions publiques de novembre 2023**
PDF - 39 pages - 7,20 Mo
[Télécharger](#)

 **RLPi - Lettre d'info n°1**
PDF - 5 pages - 4,54 Mo
[Télécharger](#)

 **RLPi - Lettre d'info n°2**
PDF - 5 pages - 4,82 Mo
[Télécharger](#)

Extrait de la page internet dédiée au RLPi

Cette page Internet proposait des éléments d'information sur le projet : calendrier, modalités de concertation et d'information, actualités.

Un certain nombre de documents a été mis à disposition en téléchargement : les supports PowerPoint des différents cycles de réunions publiques (dans leur version pdf), les deux lettres d'information, la délibération du 20 février 2020 prescrivant le lancement du projet ainsi que l'arrêté de la Présidente du Grand Anancy annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation, datant du 12 octobre 2023.

Toutes ces informations ont été relayées par de nombreuses communes du territoire du Grand Anancy via leurs sites Internet, à leur libre discrétion mais avec un envoi systématique des informations du Grand Anancy aux communes.

Une page spécifique au RLPi avait également été créée sur l'ancien site du Grand Anancy, avant sa refonte. Comme pour le nouveau site de l'agglomération, cette page proposait différents éléments d'informations sur le projet : calendrier, modalités de concertation et d'informations, actualités. (cf ci-après)



ACCUEIL

- GRAND ANANCY
- PROJET DE TERRITOIRE
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- Plan Local d'Urbanisme
- Règlement Local de Publicité intercommunal
- Aménagement du territoire
- Habitat et logement
- Agriculture
- Contrat Ambition Région
- Schéma Agglo Nature
- Chantier Local d'Insertion
- Bureau Information Jeunesse d'Anancy
- Promenades et itinéraires de randonnée
- ECONOMIE ET TOURISME
- VALORISATION DES DECHETS
- PERSONNES AGEES
- EAU POTABLE
- MOBILITE ET TRANSPORTS
- ACTION ENVIRONNEMENTALE
- ESPACE CITOYEN

> AMENAGEMENT DU TERRITOIRE > Règlement Local de Publicité intercommunal



Règlement Local de Publicité intercommunal



CONTACT
 Direction de l'aménagement du territoire
 46 avenue des Îles
 BP 90270
 74007 Anancy cedex
 Tél. : +33 (0)4 50 63 48 74
amenagement@grandanancy.fr

- À TÉLÉCHARGER**
- Délibération du 20 février 2020
 - Réglementation en cours sur le territoire
 - RLPi - Support de présentation - Réunions Publiques
 - Lettre d'information été 2022

Le Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Anancy est en cours d'élaboration. Il fixera les règles des dispositifs de publicités, enseignes et pré-enseignes dans les 34 communes du Grand Anancy.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un **document d'urbanisme** qui fixe, par zones, les règles en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Un RLPi permet de :

- Maîtriser le développement de la publicité extérieure,
- Préciser et adapter la réglementation nationale pour répondre aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux, et économiques de chaque territoire,
- Trouver un équilibre entre la liberté d'expression, la diffusion d'informations des agents économiques, et la protection du cadre de vie et des paysages.

SEMNOZ

L'AGGLO EN UN CLIC

- PAYER VOS FACTURES D'EAU EN LIGNE
- NOS ÉLUS
- NOS MAGAZINES
- OFFRES D'EMPLOI
- MARCHÉS PUBLICS
- NOS VIDÉOS
- TAXE DE SÉJOUR
- NOS DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER
- DÉLIBÉRATIONS / DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE / ARRÊTES / PROCÈS-VERBAUX

Pourquoi élaborer un RLPI à l'échelle de l'agglomération ?

- Le Grand Anncy est compétent en matière de planification d'urbanisme et donc compétent pour élaborer un Règlement Local de Publicité.
- Pour doter le territoire d'un document réglementaire cohérent qui apporte une réponse adaptée et équitable aux besoins en affichage extérieur.
- Remplacer les Règlements Locaux de Publicités existants dans 9 communes et qui seront caducs en juillet 2022.

Les dispositifs encadrés par un RLPI :

- Publicité : "Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention."
- Enseigne : "Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée."
- Pré-enseigne : "Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce " Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce "

Les dispositifs qui ne relèvent pas du RLPI :

- Publicités sur véhicules : les publicités sur les véhicules de transport en commun, sur les taxis et sur les véhicules personnels ou professionnels lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou équipés à des fins essentiellement publicitaires, ne sont pas réglementés par un RLPI.
- Les Signalisations d'Information Locales (SIL) et les Chartes : les SIL, les chartes commerciales communales, la charte signalétique du PNR des Bauges, etc... sont des dispositifs complémentaires et indépendants du RLPI. Ils permettent d'harmoniser les pratiques et de donner une meilleure lisibilité aux activités économiques du territoire qui participent à la préservation du cadre de vie.

La concertation du RLPI

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU RLPI DU GRAND ANNCY



La participation citoyenne et des acteurs socio-économiques du territoire constitue un élément important de l'élaboration du RLPI. Le conseil communautaire du Grand Anncy a précisé les modalités de la concertation dans la délibération du 20 février 2020 prescrivant le lancement du projet.

Les habitants sont invités à donner leur avis sous plusieurs formes :

- En les consignant dans un registre de concertation mis à disposition dans les [34 communes membres et au siège du Grand Anncy](#)
- En les transmettant par voie électronique à l'adresse rlpi@grandanncy.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Anncy - direction de l'Aménagement, service Urbanisme 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Anncy cedex.
- Lors des réunions publiques

Extrait de la page dédiée au RLPI sur l'ancien site internet de l'agglomération

Articles dans le magazine du Grand Ancecy

Plusieurs articles ont été publiés sur le sujet du RLPI dans le cadre du magazine de la collectivité territoriale.

Janvier 2023 / N°16

Mai 2022 / N°14

Panneaux et enseignes

PARTICIPEZ A L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)

Le RLPI permet de réglementer l'affichage extérieur (publicités, pré-enseignes et enseignes). L'objectif est de préserver les paysages et le cadre de vie tout en favorisant l'attractivité du territoire. Ce document apportera des règles communes et cohérentes à l'échelle du Grand Ancecy, à l'horizon 2023. Pour en définir les orientations, une série d'ateliers collaboratifs ont réuni au mois de mars les acteurs économiques, les professionnels de l'affichage publicitaire et les associations de l'environnement et du paysage. La concertation se poursuit avec 5 grandes réunions publiques ouvertes à tous, qui se déroulent dans différents secteurs de l'agglomération entre fin avril et mi-mai. Le sujet vous intéresse ? Venez donner votre avis !

- mercredi 27 avril à 19h, salle Yvette Martinet à Ancecy
- mardi 3 mai à 19h, salle Tom Morel à Fillière (Thorens-Gillères)
- mercredi 4 mai à 19h, salle Plaimpalais à Alby-sur-Chéran
- mardi 10 mai à 19h, Villa Prieuré à Sevrier
- mercredi 11 mai à 19h, Auditorium le tremplin à Epagny Metz-Tessy

© d'info sur www.grandancecy.fr



AMÉNAGEMENT LE RÈGLEMENT NATIONAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) AVANCE !



En 2022, 5 réunions publiques ont permis d'informer les habitants sur le diagnostic et les enjeux de cette démarche. Le RLPI donne les règles pour les dispositifs d'affichage extérieur (publicité, enseignes et préenseignes). Engagé par le Grand Ancecy, il se construit désormais autour de 5 orientations stratégiques :

- **préserver** de l'affichage les paysages de notre territoire
- **conforter** la qualité des espaces quotidiens et du patrimoine via un traitement de l'affichage adapté
- **maîtriser** l'affichage le long des axes de déplacement, pour l'attractivité et l'image
- **promouvoir** l'expression citoyenne et associative
- **accompagner** la mise en œuvre du RLPI

La finalisation du règlement est prévue pour la fin du printemps, avant le lancement d'une enquête publique.

L'agglomération du Grand Ancecy dispose également d'une plateforme de concertation numérique. Le RLPI a également été intégré à cette page, afin de pouvoir apporter des informations et ouvrir un espace où le dépôt d'avis était possible, à partir du moment de l'ouverture de la plateforme générale.

<https://jeparticipe.grandancecy.fr/>

<https://jeparticipe.grandancecy.fr/project/elaboration-du-reglement-local-de-publicite-intercommunal-du-grand-ancecy/presentation/le-rlpi-quest-ce-que-cest>

The screenshot shows the website interface for the RLPI elaboration process. It includes a navigation bar with 'Accueil', 'Participez !', and 'À propos'. The main heading is 'Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Grand Ancecy'. Below this, there are sections for '1 Contribution' and '1 Participant'. A large graphic displays 'RLPI' in green letters, with 'Règlement Local de Publicité intercommunal' underneath. A progress bar shows 'Présentation', 'Réunions publiques RLPI', and 'Participez'. The main content area is titled 'LE RLPI : QU'EST-CE-QUE C'EST ?' and features an illustration of various outdoor advertising signs labeled 'PUBLICITÉ', 'PRÉ-ENSEIGNE', and 'ENSEIGNE'. Below the illustration, there is a paragraph explaining the RLPI's purpose and a list of its objectives.

LE RLPI : QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal du Grand Ancecy est en cours d'élaboration. Il fixera les règles des dispositifs de publicités, enseignes et pré-enseignes dans les 34 communes du Grand Ancecy.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est un document d'urbanisme qui fixe, par zones, les règles en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Un RLPI permet de :

- Maîtriser le développement de la publicité extérieure,
- Préciser et adapter la réglementation nationale pour répondre aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux, et économiques de chaque territoire,
- Trouver un équilibre entre la liberté d'expression, la diffusion d'informations des agents économiques, et la protection du cadre de vie et des paysages.

Des articles de presse

A la libre initiative de la presse, plusieurs articles ont permis de mettre en avant la démarche RLPi et d'apporter de l'information.

Les dispositions prises dans le règlement intercommunal pour l'affichage publicitaire ont également fait l'objet deux articles : un dans Le Dauphiné Libéré et un dans l'ECO Savoie Mont Blanc (voir exemples ci-contre).

grand angle

Publicité : loger tout le monde à la même enseigne

LES ÉLUS S'ATTACHENT À LA PUB. LES NOUVEAUX RÈGLEMENTS LOCAUX SUR LES ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PANNEAUX PUBLICITAIRES SONT PLUS SÉVÈRES. POUR FAIRE OUBLIER QUE LES PRÉCÉDENTS ÉTAIENT MAL APPLIQUÉS, OU PARCE QUE LES COMPORTEMENTS ONT ÉVOLUÉ ?

RÉALISÉ PAR PHILIPPE CLARET

Annemasse Agglo a adopté son règlement local de publicité intercommunal (RLPi) en 2021. Ce devrait être 2023 pour Grand Chambéry et Grand Anney, et Grand Lac choisira de s'engager (ou pas) avant la fin de l'année. L'ensemble des collectivités mettront petit à petit à jour leur arsenal de contrôle des enseignes (qui indiquent l'emplacement d'un commerce, d'une activité, d'une entreprise), pré-enseignes (qui l'annoncent), quelques centaines de mètres ou quelques kilomètres avant et panneaux publicitaires. C'est que les collectivités doivent se mettre en conformité avec... le Grenelle de l'environnement. La loi du 15 juillet 2010 leur donnait dix ans pour cela. Si les élus ont pris leur temps, c'est que le sujet est délicat : il s'agit de trouver le meilleur point d'équilibre entre la promotion de l'activité économique, la protection des paysages, et la sensibilité des populations.

panneaux de quatre mètres sur trois dans les communes de moins de 10 000 habitants (hors unités urbaines de plus de 100 000 habitants), ainsi que toute publicité dans les secteurs protégés (sites inscrits, abords des monuments, parcs et réserves naturelles), et n'autorise que les pré-enseignes hors agglomération. Mais se doter de nouvelles règles répond à d'autres besoins. D'abord celui de faire enfin respecter la réglementation. Élus, techniciens, afficheurs eux-mêmes, tous sont d'accord pour reconnaître que ce n'est pas tout à fait le cas. « En 2018, notre diagnostic a révélé que sur 1217 dispositifs publicitaires,

Lumière !

Les nouveaux règlements prennent en compte les nouvelles techniques d'affichage lumineux et numérique. « Elles ne seront pas autorisées partout, et pas à n'importe quelle taille », prévient-on à Grand Anney et Annemasse Agglo. Quant à l'extinction des feux entre 23 h et 6 h, c'est une règle nationale depuis... 2012.

200 n'étaient pas aux normes. Soit près d'un quart », affirme Denis Maire, vice-président à l'aménagement du territoire d'Annemasse Agglo. À Grand Chambéry, les Amis de la terre ont lu, dans le diagnostic publié en 2019, que 83 % des panneaux de l'agglomération n'étaient plus conformes. À Grand Anney, ce serait « le moitié des dispositifs », selon Aurélien Modurier, conseiller délégué au numérique et au RLPi. La faute aux maires ? « Ce n'est pas simple pour eux d'attirer le regard des commerçants et artisans pour faire voter la commune, et le mardi de leur vendredi de signaler leur activité », explique Jean-Bernard Massonnet, gérant de Belle Sign, cabinet conseil en signalétique à Brion-Saint-Innocent. Est-ce pour cela que de plus en plus préfèrent s'en remettre à l'échelon intercommunal ? Quatre communes seulement sur douze étaient dotées d'un règlement local de publicité (RLPi), rappelle Denis Maire. « Et, il faut bien le dire, chacun se débrouillait comme il pouvait pour le faire respecter. C'est pour cela que si nous a semblé utile d'élaborer ensemble un règlement intercommunal ».

Sur Grand Anney aussi, « Le RLPi va permettre d'harmoniser les règles sur l'ensemble des communes », confirme Aurélien Modurier. Grand Lac, en revanche,

ne s'est pas encore décidé : « Nous voudrions y voir plus clair sur un panorama juridique en évolution », assure Thibault Guigou, vice-président en charge de l'urbanisme. « Le règlement national est déjà restrictif, mais traite les situations de manière uniforme. Or notre territoire est très divers. Aux élus de décider, sans doute avant la fin de l'année, d'aller ou pas vers un RLPi. »

RÉDUIRE LE NOMBRE DE PANNEAUX

Un RLPi pour faire quoi ? Pour réduire le nombre des panneaux. Le futur règlement de Grand Chambéry est annoncé « plus restrictif que la réglementation nationale sur certains secteurs stratégiques tels que la chaise urbaine et les centres-villes et milieux urbanisés denses, les abords des axes majeurs d'entrée d'agglomération, les ensembles urbains patrimoniaux, les zones

d'activité économiques, les secteurs paysagers. » « Nous venons de voter les orientations de notre schéma », détaille Aurélien Modurier, à Annemasse Agglo. « Nous travaillons maintenant à leur traduction réglementaire et au zonage proprement dit. L'objectif est de préserver nos grands paysages, les zones naturelles et les centres urbains, notamment autour des monuments historiques. Mais aussi de mieux gérer les entrées de ville, et sans sacrifier les zones

FAIRE ENFIN RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Tous nos interlocuteurs insistent sur la nécessité de, cette fois, faire respecter la réglementation. « Nous allons proposer de créer un service mutualisé pour la mise en œuvre de ce RLPi », explique Denis Maire. « Nous voulons prendre le temps d'expliquer, de conseiller, d'accompagner les socioprofessionnels ». Grand Anney également réfléchit à « mutualiser la fonction de l'inspection et du contrôle ». « Le besoin de mieux prendre en compte l'environnement est général », assure Jean-Bernard Massonnet. « Il faut mettre de l'ordre. On en arrive à ne plus lire le bâti, à ne plus trouver l'entrée d'immeubles masquée par des publicités... » Denis Maire le confirme : « Nous avons été favorablement surpris par l'ambiance

dans les réunions. La plupart des acteurs sont conscients que la qualité importe aujourd'hui plus que la quantité en matière de signalétique. Certains envisagent même de l'eau au moulin des élus : mieux vaut un joli totem devant des bâtiments bien tenus qu'un amas d'enseignes. Bien sûr, les afficheurs ne partagent pas ce point de vue, mais c'est vrai qu'ils en sont réduits à la portion congrue ! » « Pris de chez moi, une boulangerie est restée six mois sans enseigne, pour des raisons techniques. Elle n'a pas manqué au boulanger », conclut Jean-Bernard Massonnet. « Internet a changé la manière de trouver un magasin et les GPS rendent moins nécessaires les signalétiques sur site et les pré-enseignes. Je me suis occupé de la charte publicitaire de Chonaz, où il était facile de convaincre que le village ne perdrait pas en attractivité avec moins de panneaux ! » ■

« D'un extrême à l'autre »

« Ça va trop loin. » Philippe Girard, dirigeant d'Axo (1 500 panneaux dont 900 éclairés en Haute-Savoie et Pays de Gex, groupe Girard Media), ne nie pas la nécessité de « nettoyer les paysages et dédramatiser ». Mais il estime que « supprimer autant de panneaux va nuire à l'activité économique ». Si les annonceurs s'affichent, c'est que ça leur est utile. « On a déjà diminué d'un tiers le nombre des panneaux autorisés. Le Pays de Gex est allé encore plus loin. C'est trop, parce que cela casse notre modèle. Il n'est plus possible d'organiser la répétitivité du message par exemple ». Que faudrait-il faire alors ? « Au moins 50 % des panneaux sont illégaux. C'est jusqu'à 80 % dans le Pays de Gex. Falloir les tomber, cela permettrait déjà de faire le ménage, et ce qui reste suffirait. Les élus ont trop laissé faire pendant vingt ans, et veulent tout supprimer aujourd'hui. »



Qui fer le paysage publicitaire...

« La qualité importe aujourd'hui plus que la quantité »

Denis Maire (Annemasse Agglo)

ANNECY

GRAND ANNECY

L'Agglo élabore un Règlement local de publicité intercommunal

Le service urbanisme a lancé début 2022, l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal. Il doit permettre d'harmoniser les règles d'affichages publicitaires dans les 34 communes de l'Agglo d'Anney.

Enseignes allumées à nuit passée, panneaux publicitaires trop grands, préenseignes anarchiques... Un projet est en cours d'élaboration par le Grand Anney pour lier les réglementations de ces dispositifs. Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) est chapeauté depuis début 2022 par le service urbanisme et doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire à la fin de cette année.

« Sur l'Agglo, il y a différents règlements locaux de publicité (RLP) dans 13 communes, et les 21 autres sont alignées sur la législation nationale, expose Aurélien Modurier, conseiller communautaire au numérique en charge du projet avec Sanny Benis. L'objectif est d'avoir les mêmes règles pour tout le Grand Anney. Nous voulons porter une ambition sur le territoire. »

50 % des dispositifs actuels non conformes

Ce projet est une affaire de concertation. Un diagnostic a d'abord été réalisé pour dégager les enjeux de l'intercommunalité. « 50 % des dispositifs étaient non conformes à la réglementation nationale », rapporte l'élu. Le dossier s'est alors frotté, à partir de février 2022, aux réunions publiques avec les commerçants, les enseignants, les citoyens, les associations environnementales... Ces réunions ont établi les orientations à suivre. « Les grandes orientations seront de préserver notre grand paysage de nature en sanctuarisant certaines zones. Il faudra concilier l'attractivité économique et le paysage, préserver les centres historiques, veiller à avoir une cohérence sur la voirie publi-



Le Grand Anney veut agir pour la préservation de son paysage. Photo Le DL/T.D.

que et adapter certaines zones commerciales », explique celui qui est aussi adjoint à la mairie d'Anney.

Une enquête publique en cours

Au printemps 2022, les élus des 34 communes concernées ont procédé à un zonage de leur territoire. Six zones sont établies : les espaces de nature, les noyaux historiques, les cœurs de vie, les zones mixtes et résidentielles, les zones d'activités économiques et commercia-

les, et les paysages sensibles. Les règles y seront différenciées.

Dans l'ébauche actuelle du RLPI, les dispositifs numériques sont interdits partout sauf dans les cœurs de vie (à l'intérieur des vitrines) et dans les zones d'activités (limités à 2 m²). Ce découpage des villes et cette maquette du règlement à venir sont désormais soumis aux consultations pour avis. Plusieurs réunions ont été organisées dans diverses salles de l'Agglo depuis début 2023.

L'extinction des panneaux lumineux avancée

« Nous avons présenté l'ébauche du RLPI aux élus en mars, précise Aurélien Modurier. Nous sommes actuellement dans un temps de retours et une étude d'impact est en cours pour savoir si le règlement est bien équilibré. On prend le temps de concerter tout le monde. Nous voulons avoir un RLPI solide juridiquement. Il devrait y avoir une nouvelle réunion en juin pour en

faire une grande présentation. »

Selon le conseiller municipal et communautaire, l'impact du texte sera différent selon les communes. L'une des principales volontés du plan est « d'apaiser les paysages nocturnes et la pollution lumineuse ». Pour cela, l'obligation d'extinction des panneaux lumineux se fera plus tôt ; ce devrait être à partir de 22 ou 23 heures jusqu'à 6 ou 7 heures, contrairement au créneau national établi entre 1 et 6 heures.

Théo DUCHET

« Pas de volonté de réduire la visibilité des commerçants »

Si les grands formats de publicités seraient limités et l'ensemble des réglementations seraient plus strictes, Aurélien Modurier précise qu'il n'y a « pas de volonté de réduire la visibilité des commerçants locaux », essentiels au développement économique du Grand Anney. À l'application du RLPI mi 2024, tous les nouveaux dispositifs devront être conformes. Un délai de deux ans sera accordé pour adapter les panneaux publicitaires et les préenseignes. Et les commerçants auront six ans pour mettre aux normes leurs enseignes.



Les commerçants auront six ans pour mettre aux normes leurs enseignes. Photo Le DL/Théo DUCHET

REPÈRES

- Les dispositifs encadrés par le RLPI
- Les publicités : "Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention."
- Les enseignes : "Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce."
- Les préenseignes : "Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée."

UN TOUR EN VILLE



DANS VOS RUES

On refait les marches du parvis de l'église des Bressis, à Cran-Gevrier. Les marches du parvis de l'église Sainte-Geneviève des Bressis, à Cran-Gevrier, se sont rapidement dégradées avec le temps. Un ciment de moindre qualité pour limiter les dépenses en est la cause. Ces marches sont actuellement en réfection, ce qui assurera une meilleure sécurité. Pendant les travaux, l'accès à l'église se fait par les rampes latérales.

LE CHIFFRE

12 000

C'est le nombre de composteurs individuels sur 214 communes du Grand Anney (214 000 habitants), dévoilent Solène Lehercey, cheffe de service du tri et économie circulaire et Léo Berthomière, guide composteur et ambassadeur de tri au Grand Anney. La gestion des déchets végétaux est également assurée par 212 sites de compostage partagé, et 950 lombricomposteurs. Un service de broyage des végétaux est disponible pour les particuliers. À partir de janvier 2024, la loi sur le tri à la source va imposer aux collectivités de mettre en œuvre des moyens à disposition des usagers pour trier leurs biodéchets, afin d'en réduire la quantité et les coûts de gestion.

L'ÉVÈNEMENT

120 clichés pour se souvenir des victimes de la déportation

Le centre Bonlieu d'Anney accueille l'exposition *Lieux de mémoire* à partir de ce lundi 24 avril jusqu'au lundi 1^{er} mai, pour la commémoration de la Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation (le 30 avril cette année). Un chemin de panneaux exposera, dans les coursives des premier et deuxième étages de Bonlieu, le travail de Lucien Colinet, ex-photographe de presse décédé en 2017. Déporté à Buchenwald et à Dora (Allemagne), le Parisien de naissance a photographié 15 camps de concentration, dont l'exposition ressort 120 clichés. Une cérémonie aura aussi lieu le dimanche 30 avril sur le square des Martyrs de la déportation à 11 heures.

Le Dauphiné Libéré – 23 avril 2023

3. Concertation : les actions permettant au grand public d'exprimer un avis

La concertation et les réflexions relatives au RLPI ont été menées sur le territoire du Grand Anney dans le cadre d'une élaboration partagée associant les citoyens et les acteurs économiques des 35 communes du Grand Anney, mais également toutes les personnes concernées par la démarche comme les représentants socio-professionnels de la publicité et des enseignes, des commerçants, des associations agréées de protection de l'environnement...

Le registre, les observations écrites par courriers et courriels

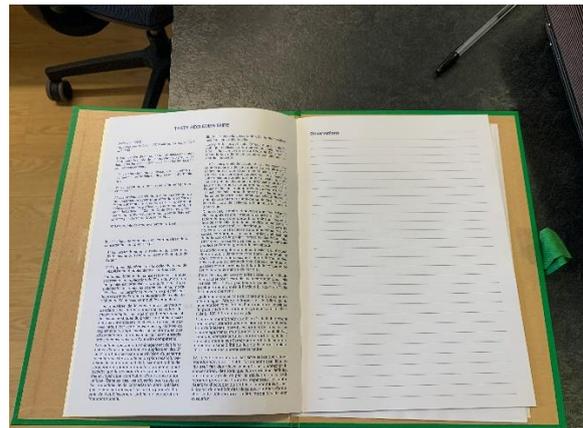
Comme prévu dans la délibération relative aux modalités de concertation, les outils d'expression à disposition de la population ont été :

- Les observations écrites adressées par courrier ou par courriel,
 - ➔ amenagement@grandanancy.fr et par voie postale à l'adresse suivante Grand Anancy -direction de l'Aménagement, service Urbanisme 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007Anancy cedex.
 - ➔ Une autre adresse mail, rlpi@grandanancy.fr a été créé en cours de démarche. Elle complète la première. L'adresse amenagement@grandanancy.fr est restée ouverte pendant toute la démarche de concertation.

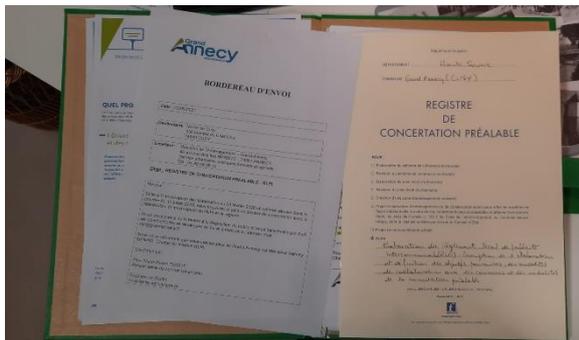
Afin d'assurer un suivi permanent et continu du processus de concertation, 35 registres de concertation au format papier ont été mis à disposition (un par commune et un au siège du Grand Anancy) pour recueillir les contributions écrites.



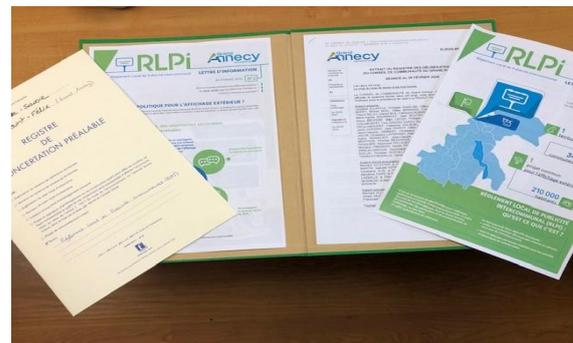
Registre d'Alby-sur-Chéran



Registre de Fillière



Registre de Cusy



Registre de Saint-Felix

Les réunions publiques

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, 11 réunions publiques ont été organisées : 5 réunions publiques pour couvrir les entités géographiques, visant à présenter la démarche d'élaboration du RLPi, le diagnostic et les orientations, et 6 réunions publiques (une première, puis une série de 5 réunions publiques pour couvrir les entités géographiques) ayant comme objectif de présenter le projet de traduction réglementaire :

- 27 avril 2022 à Annecy : « Le diagnostic et les orientations »,
- 3 mai 2022 à Fillière : « Le diagnostic et les orientations »,
- 4 mai 2022 à Alby sur Cheran : « Le diagnostic et les orientations »,
- 10 mai 2022 à Sevrier : « Le diagnostic et les orientations »,
- 11 mai 2022 à Epagny Metz-Tassy : « Le diagnostic et les orientations »,
- 24 janvier 2023 à Epagny Metz-Tassy : « Le projet de traduction réglementaire »
- 14 novembre 2023 à Argonay : « Le projet de traduction réglementaire »
- 14 novembre 2023 à Annecy : « Le projet de traduction réglementaire »
- 15 novembre 2023 à Fillière : « Le projet de traduction réglementaire »
- 15 novembre 2023 à Alby-sur-Chéran : « Le projet de traduction réglementaire »
- 21 novembre 2023 à Sevrier : « Le projet de traduction réglementaire »



Réunion publique du 4 mai 2022 à Alby sur Cheran



Réunion publique du 24 janvier 2023 Epagny Metz-Tassy

Ces réunions publiques s'adressaient aussi bien aux citoyen.ne.s qu'aux associations et acteurs du territoire. Elles avaient pour objectif de présenter les grands éléments de diagnostic du territoire en termes d'affichage publicitaire, d'enseignes et de pré-enseignes, et d'expliquer les orientations politiques ainsi que les principes de leur traduction réglementaire.

Ces réunions ont été animées par le bureau d'études en charge du RLPi, accompagné par les services compétents du Grand Anancy.

Chaque présentation était appuyée d'un support PowerPoint. Les supports de l'ensemble des cycles de réunions publiques ont été rendus disponibles en téléchargement sur le site du Grand Anancy.

DANS CETTE PAGE

Qu'est-ce qu'un RLPI ?

Pourquoi un RLPI ?

[Un RLPI co-construit avec les acteurs locaux et les citoyens](#)

A télécharger

A télécharger

ARR-2023-23_RLPI_Ouverture_et_cloture_concertation.pdf
PDF - 3 pages - 711,59 Ko
 Télécharger

Présentation des réunions publiques d'avril et mai 2022
PDF - 61 pages - 5,96 Mo
 Télécharger

Présentation de la réunion publique du 24 janvier 2023
PDF - 40 pages - 3,50 Mo
 Télécharger

Présentation de la réunion publique du 11 septembre 2023
PDF - 42 pages - 7,60 Mo
 Télécharger

Présentation des réunions publiques de novembre 2023
PDF - 39 pages - 7,20 Mo
 Télécharger

RLPI - Lettre d'info n°1
PDF - 5 pages - 4,54 Mo
 Télécharger

Extrait de la page internet dédiée au RLPI

Chaque réunion publique a été préalablement annoncée par voie de presse (notamment Le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard), par les réseaux sociaux (Linkedin et Facebook) et par voie d'affichage au siège du Grand Anancy. Également, le Grand Anancy a transmis les informations aux communes du Grand Anancy, qui ont ensuite choisi de la relayer ou non via leurs sites internet et/ou médias locaux et/ou réseaux sociaux et/ou voies d'affichages.

RLPI Venez vous informer et échanger sur le futur document du Grand Anancy réglementant l'affichage publicitaire et les enseignes

Règlement Local de Publicité Intercommunal

5 RÉUNIONS PUBLIQUES

- EPAGNY METZ-TESSY** Mercredi 11 mai 19h Auditorium Le Tremplin
- ANNECY** Mercredi 27 avril 19h Salle Yvette Martinet
- FILLIÈRE** Mardi 3 mai 19h Salle Tom Morel
- ALBY-SUR-CHÉRAN** Mercredi 04 mai 19h Salle Plaimpalais
- SEVRIER** Mardi 10 mai 19h Villa Prieuré

PLUS D'INFORMATIONS SUR : www.grandannecy.fr ou par mail : rlpi@grandannecy.fr

Affiche des réunions publiques (27 avril au 11 mai 2022)

RLPI Participez à un temps d'information et d'échange sur le futur règlement du Grand Anancy qui régira l'affichage publicitaire et les enseignes.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 24 janvier 2023

19h à 21h

Salle Le Trait d'Union
95 route des Rebattes
Epagny Metz-Tessy

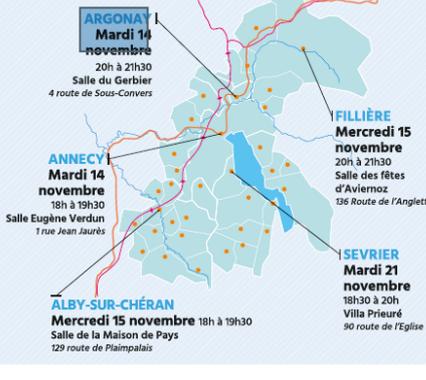
PLUS D'INFORMATIONS SUR : www.grandannecy.fr ou par mail : rlpi@grandannecy.fr

Affiche de la réunion du 24 janvier 2023



5 RÉUNIONS PUBLIQUES

Participez à un temps d'information et d'échange sur le futur règlement du Grand Anancy qui régira l'affichage publicitaire et les enseignes.



PLUS D'INFORMATIONS SUR : www.grandanancy.fr ou par mail : rplp@grandanancy.fr

Affiche des réunions publiques (14 au 21 novembre 2023)

Gros succès des stages de basket



Fin des vacances, c'est la reprise

Plus de 100 jeunes ont participé aux stages de basket organisés par le club de basket de l'Anancy. Les stages ont été très appréciés et ont permis de retrouver le plaisir du jeu collectif.

Fin de stage pour les jeunes. 20 adolescents ont participé aux stages de basket organisés par le club de basket de l'Anancy. Les stages ont été très appréciés et ont permis de retrouver le plaisir du jeu collectif.

Fin des vacances, c'est la reprise



Plus de 100 jeunes ont participé aux stages de football organisés par le club de football de l'Anancy. Les stages ont été très appréciés et ont permis de retrouver le plaisir du jeu collectif.

Fin de stage pour les jeunes. 20 adolescents ont participé aux stages de football organisés par le club de football de l'Anancy. Les stages ont été très appréciés et ont permis de retrouver le plaisir du jeu collectif.



PLUS D'INFORMATIONS SUR : www.grandanancy.fr ou par mail : rplp@grandanancy.fr

Extrait de l'Hebdo des Savoie du 9 novembre 2023

Villa Isabella : 17 nouveaux logements locatifs sociaux livrés par Halpades

17 familles vont intégrer un ensemble de 52 logements locatifs sociaux situés rue des Alpes. Une aide à l'accès au logement bienvenue sur un territoire où les prix flirtent avec les sommets.



Les responsables d'Halpades ont livré ces 17 nouveaux logements sociaux. Ils sont destinés à des familles en difficulté économique et sociale dans les deux Savoie et dans l'Ain. Ce jeudi 2 novembre, a eu lieu la remise des clés de nouveaux logements.

Réalisée par le promoteur immobilier franco-suisse, la résidence Villa Isabella est située 5 rue des Alpes à Anancy.



PLUS D'INFORMATIONS SUR : www.grandanancy.fr ou par mail : rplp@grandanancy.fr

Extrait du Dauphiné Libéré du 5 novembre 2023

Agglomération du Grand Anancy
6 576 abonnés
2 mois

J-4

Le Grand Anancy vous invite à une réunion d'information sur le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).

Le RLPi du Grand Anancy est en cours d'élaboration. Il fixera les règles des dispositifs de publicités, enseignes et pré-enseignes dans les 34 communes de notre Agglomération.

Aujourd'hui, le projet de règlement écrit et graphique est en cours de finalisation.

En tant qu'acteurs économiques, vous êtes directement concernés par ces nouvelles règles sur les enseignes, pré-enseignes et publicités. Venez vous informer et échanger avec nous !

Lundi 11 septembre
De 19h à 21h
Chambre des métiers et de l'artisanat, 28 avenue de France à Anancy (Amphithéâtre Mont-Blanc)
Une question ? rplp@grandanancy.fr

RÉUNION D'INFORMATION
auprès des acteurs économiques

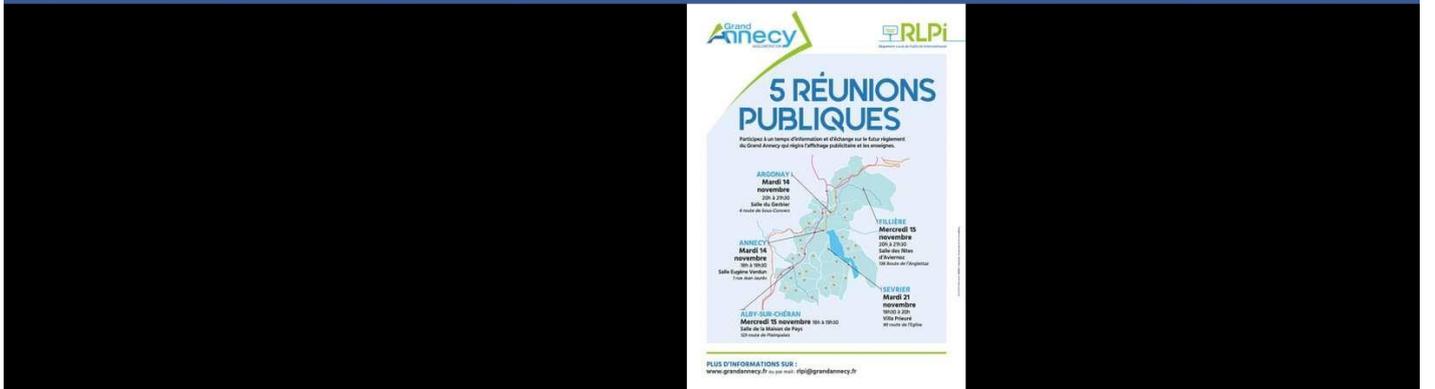
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023
DE 19H À 21H

PUBLICITÉ
ENSEIGNE

Post LinkedIn

Posts Facebook

← Agglomération du Grand Anancy - [#TERRITOIRE] Le projet du RLPI avance, venez en discuter avec nous ! 🗨️ De quoi s'agit-il ? Le RLPI a pour vocation d'établir et d'harmoniser les règles sur les dispositifs d'affichage ext



Agglomération du Grand Anancy
[#TERRITOIRE] Le projet du RLPI avance, venez en discuter avec nous !

🗨️ De quoi s'agit-il ?

Le RLPI a pour vocation d'établir et d'harmoniser les règles sur les dispositifs d'affichage extérieur, sur l'ensemble du territoire.

🎯 Quels sont ses objectifs ?

Veiller à la protection des paysages urbains de jour comme de nuit et assurer la bonne visibilité des activités économiques et commerciales du territoire.

Vous voulez en savoir plus ? Participez à l'une des prochaines réunions publiques :

- 📅 Mardi 14 novembre de 18h à 19h30 à Anancy
- 📅 Mardi 14 novembre de 20h à 21h30 à Argonay
- 📅 Mercredi 15 novembre de 18h à 19h30 à Alby-sur-Chéran
- 📅 Mercredi 15 novembre de 20h à 21h30 à Fillière
- 📅 Mardi 21 novembre de 18h à 19h30 à Sevrier

Photos du journal - 9 nov. - 📷

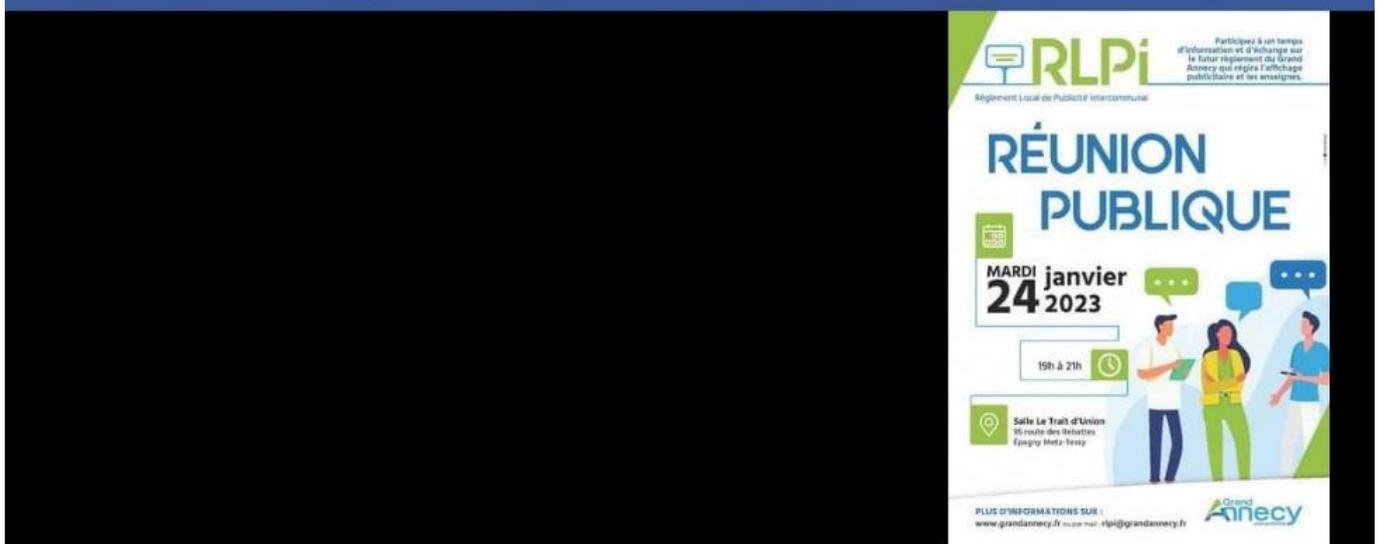
Afficher en taille réelle · Plus d'options

👍 Pléber

🗨️ Commenter

🏠 Partager

← Agglomération du Grand Anancy - 🗨️ A noter dans vos agendas Le Grand Anancy vous propose un temps d'échange sur le futur RLPI (Règlement Local de



Agglomération du Grand Anancy
🗨️ A noter dans vos agendas

Le Grand Anancy vous propose un temps d'échange sur le futur RLPI (Règlement Local de Publicité intercommunal).

🗨️ De quoi s'agit-il ?

Le RLPI a pour vocation d'établir et d'harmoniser les règles d'affichage extérieur, sur l'ensemble du territoire.

🎯 Quels sont ses objectifs ?

Veiller à la protection des paysages urbains de jour comme de nuit et assurer la bonne visibilité des activités économiques et commerciales du territoire.

Vous voulez participer à la réflexion autour de ce projet ? Ne manquez pas la prochaine réunion :

- 📅 Mardi 24 janvier
- 🕒 De 19h à 21h
- 📍 Salle Le Trait d'Union à Epagny Metz-Tessy

Pour des questions d'organisation, nous vous remercions d'envoyer un mail à rpi@grandanancy.fr si vous souhaitez participer.

Téléchargements mobiles - 17 janv. - 📷

Afficher en taille réelle · Plus d'options



Réunion d'information sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Dans le cadre de la construction du RLPI par le Grand Anancy, une réunion d'information aura lieu le **lundi 11 septembre** à la Chambre des métiers et de l'artisanat au 28 Avenue de France à Anancy, de 19h à 21h.

Ce temps d'échange est réservé aux acteurs économiques et aura pour but de **présenter les orientations stratégiques du futur RLPI et le projet de règlement écrit et de zonage.**

Le projet s'arrêtera en décembre 2023.

[En savoir plus](#)



Commune-Nouvelle-Filliere
Publié par Alexis Cha Pro · 10 novembre, 16:00 ·

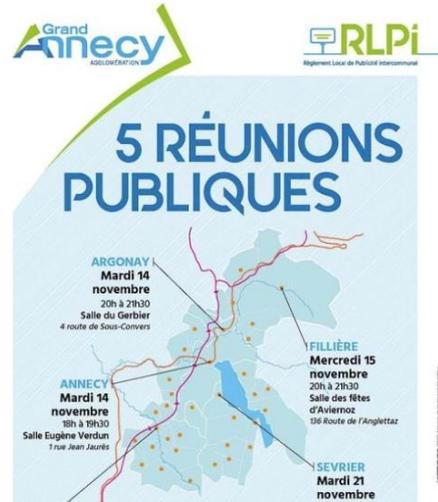
RÉUNIONS PUBLIQUES SUR LE RLPI

Venez assister aux dernières réunions publiques sur la concertation autour du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

5 dates à retenir :

- Anancy : mardi 14 novembre de 18h à 19h30 à la Salle Eugène Verdurin
- Argonay : mardi 14 novembre de 20h à 21h30 à la salle du Gerbier
- Alby-sur-Chéran : mercredi 15 novembre de 18h à 19h30 à la salle de la Maison de Pays
- Fillière : mercredi 15 novembre de 20h à 21h30 à la salle des fêtes d'Aviernoz
- Sévrier : mardi 21 novembre de 18h30 à 20h à la Villa Prieuré

En savoir plus : <https://tinyurl.com/3u5kd6a7>



Informations reliées ici par la commune de Fillière

← Epagny Metz-Tessy · Venez vous informer et échanger sur le futur document du Grand Anancy réglementant l'affichage publicitaire et les enseignes ce soir à 19h00 à l'auditorium Le Tremplin (Metz-Tessy village). Plus d'infos sur www.grandannecy.fr o...

PLUS D'INFORMATIONS SUR : www.grandannecy.fr ou par mail rpi@grandannecy.fr

Epagny Metz-Tessy
 Venez vous informer et échanger sur le futur document du Grand Anancy réglementant l'affichage publicitaire et les enseignes ce soir à 19h00 à l'auditorium Le Tremplin (Metz-Tessy village). Plus d'infos sur www.grandannecy.fr ou par mail rpi@grandannecy.fr.
 Photos du journal · 11 mai 2022 ·
 Afficher en taille réelle · Plus d'options

Epagny Metz-Tessy
 Venez vous informer et échanger sur le futur document du Grand Anancy réglementant l'affichage publicitaire et les enseignes ce soir à 19h00 à l'auditorium Le Tremplin (Metz-Tessy village). Plus d'infos sur www.grandannecy.fr ou par mail rpi@grandannecy.fr.
 Photos du journal · 11 mai 2022 ·
 Afficher en taille réelle · Plus d'options

Information reliée ici par la commune Epagny Metz Tassy

Synthèse et principaux apports de la concertation

Synthèse et principaux apports de la concertation

1. Bilan chiffré de la concertation

Concertation :

39 mois de concertation ouverte (septembre 2020- 8 décembre 2023).

Plus de 10 articles de presse pour annoncer les temps forts

18 temps forts de concertation, dont 11 ouverts au grand public.

- Acteurs du territoires, partenaires :
 - 1 séminaire de lancement,
 - 3 ateliers et 1 réunion d'information,
 - 3 réunions PPA,
- Grand Public :
 - 5 réunions publiques en phase diagnostic/orientation : 1 par entité géographique,
 - 6 réunions publiques en phase réglementaire : 1 au début de la phase puis 1 par entité géographiques en fin de phase réglementaire.

Plus de 210 participants lors des réunions publiques de concertation et d'information, et des ateliers avec les acteurs socio-professionnels, dont environ 65 % d'acteurs sociosprofessionnels.

Près de 300 contributions lors des réunions publiques de concertation et d'information, et des ateliers avec les acteurs socio-professionnels.

35 registres de concertation dans des lieux différents : 1 par commune du territoire et 1 au siège du Grand Anecy.

3 moyens de dépôt d'un avis en dehors des registres : 2 adresses mail et 1 adresse postale.

11 avis déposés par le biais des moyens mis à disposition : registres, courriers, mails, dont 7 par des acteurs socio-professionnels ou commerçants.

Information/communication :

35 dossiers de concertation dans des lieux différents : 1 par commune du territoire et 1 au siège du Grand Anecy, en lien avec les registres de de concertation.

2 lettres d'information : une sur la démarche et le diagnostic, une sur les orientations.

1 page web actualisée sur le site internet du Grand Anecy, intégrant notamment les lettres et les supports de présentation des réunions publiques.

2 articles de presse évoquant la démarche du RLPi du Grand Anecy.

Une communication plurimédia pour informer sur les temps de concertation :

- Réseaux sociaux (LinkedIn et Facebook) et informations sur le web,
- Encarts presses locales ou spécialisées,
- Affiches, relais par les communes, lorsqu'elles l'ont souhaité.
- 2 articles dans le Magazine du Grand Annecy

2. Eléments génériques sur les avis et remarques

Avant lecture des éléments génériques, il est à noter que les acteurs socio-professionnels se sont beaucoup mobilisés lors de la concertation. Ils ont notamment été beaucoup plus présents que les associations environnementales, de protection du paysage, de protection des consommateurs, et les citoyens grand public (distingués ici des autres personnes au sens où ils n'avaient pas d'intérêts exprimés liés à ce sujet).

Autre point d'attention : aucune remarque ou avis n'a été formulée dans le cadre de l'ensemble des registres de concertation papier mis à disposition, au siège du Grand Annecy et dans les communes.

Les avis exprimés mettent en exergue un fort contraste entre une volonté de restreindre fortement la publicité et les enseignes en faveur notamment du paysage et du cadre de vie, et la critique d'un projet de RLPi trop restrictif dont l'impact pour les professionnels du secteur et plus généralement la vie économique locale serait importante. Des contributeurs insistent notamment sur le rôle du RLPi à préserver le cadre de vie et d'agir en faveur de la transition écologique.

Selon plusieurs contributions émises par des professionnels du secteur, le futur RLPi met en danger leur activité et l'économie locale. La limitation de la publicité à travers notamment la réduction de la surface unitaire maximale de publicité sur le mobilier urbain aurait comme conséquence de compromettre une grande partie du financement du mobilier urbain mais aussi de restreindre les moyens de communication, la qualité d'un service et porterait atteinte à la valorisation de l'économie locale. Pour certains, la limitation de la publicité sur le mobilier urbain par le RLPi n'a pas de sens, car ces dispositifs sont déjà entièrement contrôlés et maîtrisés par la collectivité. Également, l'interdiction de publicité numérique induirait la privation pour les annonceurs d'outils novateurs, originaux et adaptés.

D'autres contributions de la part de professionnels du secteur indiquent que le zonage et les formats retenus (4 m² et 2 m²) conduiront à la disparition du média de la communication extérieure tels qu'il est utilisé aujourd'hui pour ses qualités d'audience et de visibilité, car le contenu de ces formats sera illisible et n'intéressera donc pas les annonceurs. Cependant, d'autres contributions de la part d'associations environnementales et d'habitants souhaitent une limitation de la taille des panneaux publicitaires et la désinstallation des panneaux ne rentrant pas dans le format nouvellement décidé. Un autre contributeur souhaite également la réglementation de la publicité et des enseignes chez les individus qui lancent une activité économique à leur domicile

L'extinction nocturne de la publicité lumineuse est également perçue dans certaines contributions comme une atteinte à l'équilibre économique au sein des contrats de mobiliers urbains. A l'inverse, les associations de défense de l'environnement et les habitants

plébiscitent une réglementation restrictive sur la publicité et les enseignes, en insistant particulièrement sur l'extinction des publicités et des enseignes, en allant parfois plus loin que la réglementation nationale, en particulier à l'intérieur des vitrines. Plusieurs contributions souhaitent une extinction des enseignes et des dispositifs numériques dès la fermeture du commerce. Une d'entre elles indique vouloir une extinction définitive des panneaux publicitaires rétro-éclairés dans l'espace public ainsi que des écrans numériques publicitaires.

De plus, certains professionnels du secteur s'interrogent sur la réglementation de la luminance qui selon eux va dénaturer les visuels en les rendant moins visibles et lisibles. De fait, cela aura un impact la sécurité publique à l'égard des usagers ainsi que sur la création et l'intérêt du média auprès des annonceurs. A contrario, une autre contribution souhaite une limitation de la luminance en hiver à 2700k et à 2200k en été, afin de suivre les recommandations d'une étude commandée par la DREAL des Hauts-de-France en 2020.

D'autres contributions soulignent le besoin de communiquer plus en détails sur la réglementation liée à la publicité et aux enseignes, notamment auprès des propriétaires de terrains sur lesquels se trouvent des panneaux publicitaires dégradés et des acteurs socio-professionnels comme les commerçants et les artisans. En effet, plusieurs artisans n'auraient pas fait de demande préalable en mairie concernant des logos.

Un contributeur a aussi notifié son désaccord concernant la concertation proposée et plus particulièrement sur le format des réunions publiques, qui ne permettraient pas de créer le débat. Ce contributeur associatif a indiqué se retirer de la concertation, au stade du séminaire de lancement, et ceci donc avant même la réalisation d'une grande partie de la concertation (réunions publiques, ateliers avec les acteurs socio-professionnels, etc).

3. Synthèse par thématiques du RLPi

Les principales remarques et attentes émises lors des temps de concertation peuvent être synthétisées selon diverses thématiques.

Contributions relatives à la thématique « Réglementaire »

Concernant la réglementation, les contributions correspondaient principalement à des demandes de précisions.

De nombreux participants ont notamment demandé des précisions sur la caducité des RLP communaux et des modalités de la réglementation sur le territoire du Grand Annecy en attendant l'approbation du RLPi, c'est-à-dire du 13 juillet 2022 à décembre 2023.

Plusieurs participants se sont également interrogés sur les moyens mis en place pour vérifier la bonne application des règles et le pouvoir de police associé ainsi que sur les risques et sanctions encourus en cas d'infraction. Les procédures nationales de contrôles, notamment les amendes, ont été considérées comme trop pénalisantes par un contributeur. Un contributeur a également souligné la difficulté d'appréciation des dispositions relatives à la luminance des dispositifs et à la superficie des dispositifs lumineux ou numériques en vitrine. Afin d'assurer cette bonne application, l'un d'entre eux a proposé de mettre en place une brigade spécifique avec pouvoir de contrôle.

En outre, plusieurs contributeurs se sont interrogés sur la durée de la mise en conformité du parc publicitaire, et plus particulièrement sur certains points :

- La durée en tant que telle de la mise en conformité,
- L'annulation potentielle d'autorisations données avant la mise en place du nouveau RLPi, même si elles sont conformes, redemander autorisation...

Certains participants ont exprimé le souhait de la mise en place d'un accompagnement, notamment des commerçants, pour faciliter la mise en conformité, qui pourrait également être en partie financier.

Des demandes de précision ont aussi porté sur le périmètre exact de l'application du RLPi ainsi que le périmètre où l'affichage extérieur est soumis au RLPi (par exemple un panneau publicitaire sur un terrain privé), et sur l'application du règlement en fonction de différents types d'acteurs. Certaines contributions s'interrogeaient sur les règles qui s'appliqueront aux auto-entrepreneurs en zone résidentielle et aux sites industriels.

De nombreuses contributions correspondaient à des demandes en lien avec la diffusion de l'information. Plusieurs d'entre elles ont pointé l'absence de partage des résultats d'une étude d'impact précise et ont souligné la nécessité de connaître dès à présent l'ensemble des commerçants dont l'enseigne n'est pas conforme au projet de RLPi. Par ailleurs, plusieurs contributeurs ont fait part de leur souhait de disposer du zonage, dès le début de la concertation, afin de pouvoir réaliser leur propre étude d'impact du projet sur leurs dispositifs.

Contributions relatives à la thématique « Amélioration du cadre de vie »

De nombreuses attentes, notamment de la part d'habitants et d'associations environnementales, ont été émises vis-à-vis du RLPi. Ce dernier se doit de protéger l'environnement et le cadre de vie. Un contributeur a entre autres exprimé le souhait que le RLPi protège mieux la vue sur les montagnes. D'autres contributeurs soulignent l'importance de la recherche d'un équilibre entre cadre de vie et visibilité des enseignes comme de la publicité.

Différents lieux sont considérés comme particulièrement impactés par la publicité et les enseignes. Les entrées de ville, notamment les entrées de ville commerciales, ainsi que les zones d'activités sont perçues comme des secteurs problématiques. Des centre-bourgs et des bâtiments traditionnels sont aussi vus comme dégradés par la présence de publicités, tout comme des zones touristiques notamment lors des hautes-saisons.

A contrario, le PNR des Bauges, les secteurs ruraux ou encore la ville d'Annecy et le centre historique d'Alby-sur-Chéran sont désignés comme des lieux à ressenti positif. Par exemple, la vieille Ville d'Annecy et notamment le secteur piéton sont peu marqués par la publicité et/ou les pré-enseignes, et les enseignes d'activités sont de qualité et s'intègrent avec le bâti environnant. Il est à noter que la majorité de ces espaces sont des secteurs où l'affichage était déjà réglementé lors de la démarche de réalisation du RLPi : par le PNR (Parc Naturel Régional) ou par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ou par un RLP (Règlement Local de Publicité (communal)), selon les cas.

La surdensité de certains dispositifs comme les oriflammes a notamment été soulignée plusieurs fois. Cependant, plusieurs contributions ont remis en question la volonté du Grand Anancy d'interdire ces dispositifs et défendent plutôt une limitation des oriflammes. Les oriflammes sont présentées, entre autres, comme des moyens publicitaires économiques pour les commerçants et parfois comme la seule alternative quand les enseignes ne sont pas visibles depuis la voie publique.

Les affichages temporaires ont aussi fait l'objet de beaucoup de contributions, et notamment des demandes d'encadrement. Ils sont globalement considérés comme trop nombreux et s'inscrivant souvent dans le paysage pour plusieurs mois, voire années, en détournant la réglementation nationale (un panneau temporaire en remplaçant un autre au fil des événements exceptionnels).

Plusieurs contributeurs ont insisté sur une mutualisation des dispositifs afin de faciliter la lecture des messages et de limiter leur impact sur le paysage. Cette mutualisation est surtout présentée comme nécessaire pour les dispositifs saisonniers qui polluent les espaces touristiques lors des hautes-saisons.

D'autres contributeurs ont exprimé la nécessité de limiter et d'encadrer les grands formats numériques sur les axes routiers qui peuvent être dangereux pour les conducteurs qui détournent leur regard de la route. Il s'agit aussi pour un autre contributeur de mieux valoriser la signalisation routière lorsque les dispositifs lumineux risquent d'être trop éblouissants.

De nombreuses contributions ont exprimé le souhait d'une dé-densification du nombre de panneaux, en faisant notamment usage des règles d'unité foncière. Cependant, selon certaines contributions, le RLPi va mener à la situation inverse : le maximum de 4m² pour les supports de publicité va induire une densification de panneaux plus petits mais plus nombreux. De fait, elles demandent un assouplissement de la taille maximum des formats dans certaines zones, tout en contraignant le nombre d'affichages. De plus, elles trouvent globalement que la surface d'affichage donnera lieu à une visibilité dégradée.

Plusieurs contributeurs se sont interrogés sur la pertinence des formats de publicité retenus, quelles que soient les zones et trouvent le futur RLPi trop restrictif en termes de dimension de support. Selon eux, cette réglementation induira une suppression de la majorité des formats sur l'espace privé, car les formats proposés n'existeraient pas : le format de 4m² hors-tout serait hors des standards de l'affichage et ne permettraient pas à tous les commerces de communiquer. Les formats proposés ne seraient pas attractifs pour les acheteurs des dispositifs.

Des contributeurs indiquent qu'il vaudrait mieux parler en taille maximum pour les dispositifs de publicité plutôt que de parler de pourcentage, notamment pour les écrans lumineux et les bâches de chantier afin d'être au plus près de la réalité sur le terrain.

La réglementation de la publicité sur les mobiliers urbains a mené d'autres contributeurs à s'interroger sur le financement des abris-bus, qui repose sur la présence de publicités. Certains d'entre eux ont exprimé la crainte que cela donne lieu à un service public dégradé. D'autres ont notamment demandé à ce que l'interdiction des panneaux publicitaires éclairés connaisse une exception lorsqu'ils sont au service des transports en commun.

Les contributeurs se sont aussi beaucoup exprimés sur les heures d'extinction des enseignes et de la publicité. Si certains ont jugés que l'extinction à 22h arrivait trop tôt et se sont interrogés sur de possibles dérogations, d'autres ont plébiscité ces nouveaux horaires. Un contributeur souhaitait notamment aller encore plus loin en proposant l'extinction des enseignes dès la fermeture et de ne plus tolérer leur extinction une heure après. Le cas des établissements ouverts 24h/24h a également posé question.

Toujours concernant les horaires d'extinction des publicités, certains contributeurs ont fait remarquer que certains bus circulent après 22h et que par conséquent il serait pertinent de coordonner l'extinction des abris-bus avec la fin du service des bus notamment dans un objectif de sécurité des usagers.

Enfin, des contributeurs ont indiqué que la luminance maximum proposée est trop faible et non esthétique et ne permettra pas une lisibilité suffisante. Certains d'entre eux se sont demandé si l'intensité lumineuse et la colorimétrie avaient été adaptées suite à une démonstration réalisée.

Contributions relatives à la thématique « Economie et Social »

Plusieurs contributeurs s'inquiètent de l'impact du RLPi sur les activités des professionnels du secteur et la vie économique locale de manière générale. Par exemple, en lien avec les formats de publicité retenus qu'ils trouvent incohérents et trop restrictifs, plusieurs contributeurs s'inquiètent d'une attractivité réduite pour les annonceurs et donc d'une perte d'activité pour le secteur. Certains d'entre eux redoutent que la suppression des formats industriels nécessite également des investissements non supportables.

Certains contributeurs se sont montrés en désaccord avec l'interdiction de certains types de publicité et d'enseignes, et notamment de l'interdiction des enseignes sur les toitures et l'interdiction des publicités murales dans certaines zones, indiquant que cela nuirait aux professionnels du secteur en créant une distorsion entre plusieurs afficheurs et un seul interlocuteur, amenant de fait à une augmentation des prix.

Certains contributeurs ont également demandé une autorisation de l'enseigne numérique uniquement en intérieur de vitrine afin de répondre à des besoins sur le terrain. En effet, les cinémas et agences immobilières, qui utilisent beaucoup ces enseignes numériques, sont très présents dans certaines zones concernées par le RLPi.

Les contributeurs se sont aussi beaucoup interrogés sur la publicité sur les mobiliers urbains. Certains d'entre eux ont exprimé la crainte que la réduction du nombre supports mène à des possibilités moindres de s'informer sur la vie locale, et que les associations en pâtissent plus particulièrement. D'autres ont exprimé leur crainte que cela favorise une augmentation de la publicité sauvage. Cela les amène à demander une facilitation de l'affichage temporaire.

L'interdiction totale de la publicité murale dans certaines communes a rendu perplexes plusieurs contributeurs qui se sont interrogés sur l'accord donnée par ces dernières et la légalité de cette mesure, jugée pénalisante pour les acteurs économiques locaux.

Plusieurs contributions ont pointé un contresens sur l'interdiction des dispositifs numériques en cœur de villes. Certaines d'entre elles indiquent notamment que l'interdiction va complexifier l'activité des annonceurs qui utilisaient le numérique plutôt que le papier pour des questions de praticité et pour réduire le nombre de dispositifs publicitaires, le numérique permettant d'afficher un plus grand nombre d'information. En outre, l'interdiction du numérique sur mobilier urbain dans certaines zones a été critiquée, soulignant que ce support faisant l'objet de contrats avec les collectivités, il pouvait également participer à une communication institutionnelle au bénéfice des communes ou de l'Agglomération.

4. Les éléments de concertation pris en compte en cours de démarche

Plusieurs propositions et observations émises par les participants et contributeurs ont été reprises et intégrées dans le projet de règlement écrit et de zonage.

Concernant la publicité supportée par le mobilier urbain, le Grand Anecy a répondu favorablement aux demandes de nombreux participants de l'autoriser dans la plupart des zones du territoire, y compris au sein du Parc Naturel des Bauges qui constituait un périmètre d'interdiction relative. Le Grand Anecy a également fait évoluer son projet afin de permettre à la publicité lumineuse sur abris-voyageurs de rester allumée pendant les horaires de fonctionnement du service de transport, dérogeant ainsi à l'extinction lumineuse applicable pour les autres publicités.

La réglementation concernant la publicité sur bâche de chantier a également fait l'objet d'un ajustement afin de répondre favorablement aux demandes issues des rencontres avec les Unions Commerçantes, en autorisant le cumul des publicités et en élargissant le périmètre d'autorisation de ce dispositif.

Les dimensions maximales des dispositifs ont évolué suite aux échanges avec les professionnels de l'affichage, afin de prendre en compte leurs impératifs techniques ne permettant pas les formats de 2m² et 4m² hors tout. Ces formats a ainsi évolué en 2.75m² et 4.75m² hors tout.

Des règles de densité ont également été ajoutées dans deux zones afin de palier au risque d'accumulation des dispositifs en réaction à la réduction des formats soulevé lors des réunions publiques.

Concernant les enseignes, la hauteur maximale de lettrage imposée dans certaines zones a fait l'objet d'évolutions afin de répondre aux remarques des participants aux temps de concertation. Une disposition spécifique aux grandes façades a également été ajoutée afin de répondre aux besoins de visibilités des activités exerçant dans ces bâtiments.

La plage d'extinction nocturne a également été ajustée pour les enseignes, de manière à répondre à certaines contributions reçues.

Concernant les publicités et enseignes lumineuses et numériques, le Grand Anecy a fait évoluer son projet de réglementation de la luminance des dispositifs suite à leur participation à une expérimentation nocturne, organisée par des professionnels de l'affichage et démontrant l'impact des seuils de luminance préalablement envisagés.

Clôture du projet et bilan de la concertation

Clôture du projet et bilan de la concertation

La concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi. A l'issue de cette phase, le présent bilan de la concertation a été réalisé présentant notamment une synthèse de l'ensemble des contributions. Ce bilan est présenté pour approbation au Conseil du Grand Anancy le 21 décembre 2023.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des citoyens, des associations, des acteurs du territoire notamment, à travers ces différents moyens de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont été étudiées et ont pu contribuer à l'élaboration du projet de RLPi.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait que les prescriptions à l'égard de la publicité et des enseignes permettent de garantir la qualité du cadre de vie et des caractéristiques patrimoniales, d'embellir le paysage urbain, historique ou résidentiel, naturel ou touristique, de réduire leur impact environnemental tout en conciliant la dynamique des activités économiques du territoire.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation le 09 décembre 2023, jour faisant suite à la clôture de la phase de concertation et préalablement à l'arrêt du projet de RLPi.

Annexes

Annexes

Sommaire :

Lettre d'information 1 36

Lettre d'information 2 37

Lettre d'information 1

RLPi Printemps 2022 N°1
LETTRE D'INFORMATION

Règlement Local de Publicité Intercommunale

Qu'est-ce qu'un RLP ?
La démarche, ses étapes et sa concertation
Les résultats du diagnostic sur les dispositifs

1 territoire
34 communes
1 projet commun pour l'affichage extérieur
207 562 habitants (en 2020)

UN RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ INTERCOMMUNALE (RLPi) ?

C'est un document de planification sur l'affichage publicitaire à l'échelle d'une intercommunalité. Il relève du cadre de l'environnement. Pour le Grand Anney, les particuliers et les professionnels de l'affichage, ce sera donc un outil opérationnel de référence.

Un RLPi poursuit deux objectifs simultanés :
- veiller à la protection des paysages urbains et naturels, ainsi qu'à l'environnement,
- tout en assurant une bonne visibilité pour les activités économiques et commerciales.

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU RLPi DU GRAND ANNEY



DIAGNOSTIC

978 dispositifs d'affichage recensés sur le territoire, dont :

- 74% publicités
- 26% pré-enseignes

1520 enseignes recensées sur le territoire

Près de **13%** des enseignes recensées sont des vitropanies (avec vitropane en une enseigne collée sur les baies vitrées commerciales)

LE SAVIEZ-VOUS ?

La trame noire correspond à l'extinction des lumières artificielles pendant la nuit pour favoriser la biodiversité et la santé humaine (sommeil et rythme biologique). Le futur RLPi doit s'inscrire dans les grandes ambitions portées par le Grenelle de l'Environnement.

À ce titre, le document doit également s'interroger quant aux pratiques actuelles ou en voie de développement à l'échelle du Grand Anney en matière de publicités, pré-enseignes ou enseignes lumineuses et numériques.

L'objectif étant de mettre également au cœur des débats la préservation des paysages nocturnes et d'ancrer le projet dans des ambitions plus larges de sobriété énergétique.

31 dispositifs lumineux, autres qu'éclairés par transparence ou rétroéclairage et 2 dispositifs numériques recensés

la surface moyenne des dispositifs publicitaires recensés : **13m²**

PRÉ-ENSEIGNES, ENSEIGNES, PUBLICITÉS... DE QUOI PARLE-T-ON ?

PUBLICITÉS

Les publicités sont destinées à informer le public ou attirer son attention.

PRÉ-ENSEIGNES

Les pré-enseignes indiquent la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée.

ENSEIGNES

Les enseignes sont situées sur le bâtiment ou sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.

À QUOI SERT UN RLPi ?

Ce document fixe, secteur géographique par secteur géographique, les obligations en matière d'affichage extérieur (formats, tailles et nombre de dispositifs, règles d'extinction des dispositifs lumineux) etc. La Résolution à l'échelle du Grand Anney permet d'élargir la réflexion et ainsi d'harmoniser le traitement des dispositifs d'affichage sur l'ensemble du territoire.

POURQUOI LE GRAND ANNEY ÉLABORE UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunale adapte et renforce la réglementation nationale, en fonction des caractéristiques du territoire, de ses paysages et de son développement économique. Il instaure une harmonisation de la réglementation locale tout en tenant compte des spécificités des différents espaces.

Le règlement s'intéresse également à l'encadrement des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité (numérique par exemple).

À terme, la meilleure gestion de la publicité doit garantir la visibilité de l'offre commerciale et des secteurs d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire. Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, des enjeux ont été identifiés, et des grandes orientations ont été définies. Celles-ci correspondent au projet politique du territoire en matière d'affichage extérieur. La traduction réglementaire est en cours d'élaboration.

RETOURS SUR QUELQUES ÉLÉMENTS DE

RETOURS SUR QUELQUES ÉLÉMENTS DE

RECAPitulatif des dispositifs
- Pré-enseigne
- Publicité

GRAND PAYSAGE
prise en compte des ambiances paysagères, des points de vue, des itinéraires et de l'activité touristique.

AXES DE TRANSPORT
valorisation des axes structurants du territoire, des centres de ville et du développement des déplacements en modes doux.

PAYSAGES DU QUOTIDIEN
paysages vis par chacun au quotidien en intégrant les questions de patrimoine, de tourisme, d'équilibre entre secteurs géographiques, de qualité de l'information sur la vie locale.

DU DIAGNOSTIC AUX SECTEURS À ENJEUX

Les résultats du diagnostic puis de premières phases de travail avec les élus et les acteurs du territoire ont permis de commencer à identifier des enjeux selon 3 échelles :

GRAND PAYSAGE
AXES DE TRANSPORT
PAYSAGES DU QUOTIDIEN

UN RLPi CONCERTÉ ET CO-CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS LOCAUX ET LES CITOYENS

Comment contribuer ?

- ATELIERS** : co-construction avec les acteurs socio-professionnels (artisans, représentants de tissu économique et des commerçants, associations de protection de paysage et de l'environnement)
- RÉUNIONS PUBLIQUES** : au moins une par année géographique
- LETTRES D'INFORMATIONS** : aux grandes étapes du RLPi
- REGISTRES PAPIER** : dans chaque mairie et au siège du Grand Anney
- SITE INTERNET** : une page dédiée est consultable sur www.grandanney.fr
- GUIDE DU RLPi ET ARTICLES** : diffusés dans le Magazine du Grand Anney et la presse locale
- REMARQUES OU DEMANDES** : à formuler par courrier au siège du Grand Anney ou par mail : rlpi@grandanney.fr
- BILAN DE LA CONCERTATION**

PLUS D'INFORMATIONS

Rendez-vous sur : www.grandanney.fr

Grand Anney
46 avenue des Îles - BP 20020
73007 Anney cedex

Lettre d'information 2

Grand Anancy
AGGLOMÉRATION

Règlement Local de Publicité intercommunal **LETTRÉ D'INFORMATION**

AUTOMNE 2022 **N°2**

Quel est le projet politique pour l'affichage extérieur ?
En détail, quelles sont les différentes orientations ?
Comment s'informer et participer ?

QUEL PROJET POLITIQUE POUR L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR ?

Dans le cadre de l'avancée du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Anancy, le diagnostic a permis d'identifier des enjeux puis de définir des orientations générales. Cette lettre a vocation à vous les présenter. La phase suivante du RLPi sera celle de la traduction réglementaire.

1 Orientation générale, des orientations sectorielles et des orientations transversales



EN DÉTAIL, QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ORIENTATIONS ?

Orientation générale

Entre lac et montagnes, un territoire à la richesse éco-paysagère reconnue et à préserver de l'affichage extérieur

- 1 Respecter la qualité et la diversité des paysages : une volonté de valorisation et de cohérence avec les ambiances paysagères.
- 2 Ouvrir à des paysages nocturnes apaisés : conforter l'image d'un territoire engagé pour la préservation de la trame noire et la sobriété énergétique.
- 3 Conjuguer le dynamisme de la vie locale, la promotion touristique et la qualité des paysages emblématiques du Grand Anancy.

Orientation sectorielle

La maîtrise de l'affichage extérieur au droit des infrastructures de déplacement : une attractivité et une image à conjuguer

- 1 Maîtriser les pratiques d'affichage aux abords des axes routiers et entrées de ville pour valoriser les vitrines du Grand Anancy.

Espaces du quotidien, patrimoines et centralités : ouvrir au confortement de la qualité via un traitement de l'affichage extérieur adapté

- 1 Concilier l'affichage extérieur avec le maintien d'une valorisation des richesses patrimoniales du territoire.
- 2 Inscrire l'affichage extérieur en cohérence avec la qualité et les ambiances des centres-villes/centres-bourgs tout en permettant l'animation de ces espaces du quotidien.
- 3 Qualifier et maîtriser les dispositifs d'affichage pour améliorer la fiabilité et l'attractivité des zones d'activités économiques.
- 4 Préserver de manière adaptée le cadre de vie de toutes les zones à usage d'habitat.

Orientation transversale

- 1 Promouvoir l'expression citoyenne et associative
- 2 Favoriser un accès aisé et sécurisé des dispositifs.

Accompagner la mise en œuvre du RLPi

- 1 Mutualiser les moyens de mise en œuvre et de suivi de la politique territoriale en matière d'affichage extérieur.
- 2 Sensibiliser les acteurs économiques et associatifs.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le territoire est précurseur depuis de nombreuses années sur les politiques pour encadrer l'affichage extérieur. La preuve en vidéo avec un reportage télévisé tourné à Gruffy en 1972.

Découvrez la vidéo : Gruffy - village sans publicité - 18.06.1972 (INA)

RETOUR SUR : 5 RÉUNIONS PUBLIQUES ET PLUS DE 100 QUESTIONS/RÉPONSES

En avril et mai 2022, 5 réunions publiques se sont tenues dans chacune des entités géographiques. Au total, plus de 70 personnes ont participé à ces différents temps. L'enjeu de ces réunions publiques était de présenter la démarche d'élaboration du RLPi et de découvrir l'affichage extérieur de façon générale mais aussi avec une présentation du dispositif sur le territoire du Grand Anancy. De nombreux temps d'échange ont eu lieu avec les participants permettant notamment l'expression de plus de 100 avis. Les débats ont notamment porté sur les priorités concernées par le RLPi, sur la mise en conformité des dispositifs, sur l'affichage associatif ou outdoor. Des questionnements ont aussi été portés sur l'implémentation des points de vue, sur l'information et l'accompagnement des acteurs, ou encore sur les étapes de la démarche.

COMMENT CONTRIBUER ET S'INFORMER ?

<p>ATELIERS</p> <p>co-construction avec les acteurs socio-professionnels (artisans, représentants du tissu économique et des commerçants, associations de protection du paysage et de l'environnement)</p>	<p>RÉUNIONS PUBLIQUES</p> <p>à venir sur les phases suivantes du RLPi</p>	<p>LETTRÉS D'INFORMATIONS</p> <p>aux grandes étapes du RLPi</p>	<p>REGISTRES PAPIER</p> <p>dans chaque mairie et au siège du Grand Anancy</p>
<p>SITE INTERNET</p> <p>une page dédiée est consultable sur www.grandanancy.fr</p>	<p>GUIDE DU RLPi ET ARTICLES</p> <p>diffusés dans le Magazine du Grand Anancy et la presse locale</p>	<p>REMARQUES OU DEMANDES</p> <p>à formuler par courrier au siège du Grand Anancy ou par mail : rlpi@grandanancy.fr</p>	<p>BILAN DE LA CONCERTATION</p>

PLUS D'INFORMATIONS

Rendez-vous sur : www.grandanancy.fr

Grand Anancy
46 avenue des lacs - BP 90270
74007 Anancy cedex